

La Protection Judiciaire de la Jeunesse en Haute Normandie : l'évolution d'une mission et de son inscription territoriale.

**Mylène Flament, directrice territoriale adjointe de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de Haute-Normandie**

L'objet de mon intervention consiste dans un premier temps à vous présenter les missions et l'organisation de la protection judiciaire de la jeunesse et dans un deuxième temps j'explicitai davantage son inscription dans les politiques publiques.

La PJJ, est une direction du ministère de la justice qui est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, civile comme pénale et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

La justice des mineurs est saisie de la situation d'enfants et d'adolescents soit en danger, dans le cadre de la protection de l'enfance (assistance éducative), soit commettant des actes délinquants, dans le cadre pénal.

La justice pénale et les mesures d'investigations, civiles et pénales, relèvent exclusivement du budget de l'Etat. La justice civile des mineurs est financée par les départements sur leurs budgets d'aide sociale à l'enfance, à l'exception des mesures d'investigation.

Les missions de la PJJ sont de :

- Contribuer à l'élaboration des textes concernant la justice des mineurs : projet de loi, décret et textes d'organisation

- D'apporter aux magistrats une aide permanente à la décision, notamment par des mesures d'investigation permettant d'évaluer la personnalité et la situation du mineur dans sa globalité
- De mettre en œuvre, principalement voir quasi exclusivement au pénal les décisions des magistrats pour enfants directement au travers les services et établissements du secteur public mais aussi un secteur associatif habilité
- D'assurer le suivi éducatif des mineurs détenus
- De s'impliquer dans les politiques publiques et partenariales concernant les questions sur la jeunesse
- De garantir aux magistrats la qualité des services et établissements du secteur public et du SAH par le contrôle, l'audit et l'évaluation de leur organisation et fonctionnement

La PJJ a connu ses dernières années un certain nombre de réformes organisationnelles qui ont modifié son inscription sur les territoires en créant deux niveaux de déconcentration les Directions Interrégionales et les directions territoriales.

Au moment de cette réforme, le périmètre des DIR retenu a été le même que celui de l'administration pénitentiaire. Pour celui des directions territoriales le périmètre n'a pas été uniformisé le critère retenu étant le territoire pertinent permettant le déploiement des missions notamment la continuité du parcours de chaque mineur confié.

Au même moment, la structuration juridique des services et établissements a aussi été revue, chaque service devant être composé a minima de 2 unités.

(Pour information, en 2010, passage de 15 Directions régionales à 9 Directions interrégionales et de 101 Directions Départementales à 55 Directions Territoriales).

La PJJ de Haute Normandie a été créée le 01 avril 2010, son territoire correspond à celui du ressort de la Cour d'Appel et à celui de la région administrative. Elle dispose d'un projet territorial pour 2011/2014 qui fixe sur la période des objectifs et prévoit un plan d'actions autour de 3 domaines :

- la participation à la coordination des acteurs de la justice des mineurs et le développement des articulations avec les partenaires
- la garantie de la qualité de l'intervention éducative
- l'organisation et les modes de fonctionnement de la PJJ de HN

A ce jour, la PJJ de Haute Normandie est composée de :

- 4 services territoriaux de milieu ouvert (STEMO), implantés sur chaque ressort de TGI
- 2 Etablissements de placement éducatif (EPE) composés pour celui de Rouen d'une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) et d'une unité éducative d'hébergement diversifié (familles d'accueil et hébergement individualisé du type FJT et résidence éducative, petite unité collective). Et pour celui d'Evreux d'une UEHC et d'un Centre Educatif Renforcé.

- 1 unité éducative d'activités de jour (Rouen, Evreux, Le Havre)

C'est aussi un secteur associatif habilité exclusivement au pénal composé de 2 Centres Educatifs Fermés (1 pour garçons et 1 pour fille) gérés par l'association Les Nids, d'un CER géré par l'association de Thierville, 1 établissement réalisant de l'accueil observation géré par l'association les Nids ainsi que de 4 services d'investigation exerçant des Mesures Judiciaires d'Investigation éducatives gérés par les Nids, l'ADAEA et l'Elan et un service exerçant des mesures de réparations pénales géré par l'AVED ACJE.

D'autre part, certains établissements disposent aussi de la double habilitation civile et pénale et accueillent certains mineurs dans un cadre pénal c'est le cas du foyer les Fauvettes géré par l'association l'AHAPS et du foyer les Marronniers gérés par l'association de Thierville.

A ce jour, le secteur public de la PJJ suit en flux c'est-à-dire à l'instant T, environ 1150 jeunes, dont en moyenne 27% ont plus de 18 ans (suivis dans le cadre pénal). Ce sont 200 agents dont près de 60% sont des éducateurs, qui travaillent en équipe pluridisciplinaires pour mettre en œuvre les mesures confiées.

Au même moment de cette structuration, les missions de la PJJ, au niveau de secteur public, ont été recentrées sur la prise en charge des mineurs dans le cadre de l'ordonnance de 45 c'est-à-dire dans le cadre pénal. Certains services, dont les unités implantées dans les secteurs ruraux exerçaient environ 30% de leur activité dans le cadre civil c'est-à-dire des mesures d'Assistance Educative Milieu Ouvert ou de Protection Jeune Majeurs. Ce recentrage exclusif au pénal permet une spécialisation et

le respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les Départements.

Ce repositionnement a aussi nécessité une évolution dans les pratiques professionnelles sur les modalités d'approche des situations le mode d'entrée étant le passage à l'acte. Au même moment, le secteur de l'investigation a aussi été revu et la mesure d'investigation d'orientation Educative (IOE) a été remplacée sur la Mesure Judiciaire d'Investigation qui est positionnée comme une mesure d'aide à la décision et non une mesure d'action éducative même si l'on sait que dans certaines situations le fait même d'intervenir dans la famille va susciter d'ores et déjà une dynamique de changement.

Mais au égard à ce qui vient d'être dit précédemment sur le recentrage au pénal du secteur public lorsqu'une MJIE civile est exercée et qu'une AEMO est prononcée par le magistrat, la PJJ doit organiser les relais nécessaires avec le service en charge de la mesure.

L'une des grandes évolutions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de ces dernières années est liée aussi à sa mission de concertation entre les institutions intervenant au titre de la justice des mineurs et à son implication dans les politiques publiques et partenariale concernant les questions de jeunesse.

Au niveau d'une direction territoriale l'enjeu de la coordination des acteurs est de créer les conditions pour assurer la complémentarité entre les acteurs du territoire, afin d'améliorer la continuité et la fluidité des parcours des mineurs. Il s'agit aussi dans le cadre des politiques publiques de permettre des collaborations avec les partenaires de droit commun en vue de mieux servir les parcours des mineurs, l'objectif est bien que ces jeunes réintègrent lorsqu'ils l'ont quitté le droit commun, mais il s'agit aussi de contribuer à la prise en compte du public sous main de justice en terme d'analyse des besoins pour

les autres institutions.

En effet, compte tenu des contraintes, il est indispensable de cibler les actions pour les publics les plus fragiles et/ou les zones les plus exposées.

La PJJ permet aussi aux autres acteurs de cibler voir toucher un public difficile d'accès.

L'intervention de la PJJ au niveau des politiques publiques et du partenariat se situe à différents niveaux :

Au niveau de l'unité où il s'agit de contribuer au développement du réseau des professionnels de l'action éducative (faire vivre un réseau opérationnel, analyse des situations en lien avec les acteurs locaux)

Au niveau du service, il s'agit d'inscrire l'action éducative dans un territoire donné

Au niveau de la DT qui est l'animatrice et la coordinatrice de la mise en œuvre d'une politique institutionnelle sur son territoire.

Pour illustrer mon propos deux exemples :

- la concertation organisée par la PJJ autour de la mise en œuvre de la circulaire relative à la mise à l'abri, l'observation et l'orientation des Mineurs Isolés Etrangers, le choix a été fait de mettre en place la cellule nationale à la PJJ qui est en charge de la régulation du dispositif national. La PJJ de Haute Normandie est en lien avec les deux Départements et les juridictions sur cette question sur le territoire Haut Normand, elle coordonne les travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux protocoles au regard de la circulaire du 31 mai 2013.

- Le directeur de l'Agence Régionale Santé et le directeur territorial de la PJJ ont signé une convention cadre relative au développement de la promotion de la santé en faveur

des mineurs sous main de justice.

Cette convention vient concrétiser le partenariat existant et le travail de diagnostic concernant les problématiques de santé rencontrés par ces jeunes.

Elle a pour objectif d'améliorer la santé globale de ces adolescents en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé accessibles pendant la prise en charge éducative, et à garantir la convergence et la cohérence des actions menées. Pour cela il est prévu notamment, de sensibiliser et former l'ensemble des professionnels à la promotion de la santé.

Parallèlement un programme adapté, alliera la mise en place d'actions de prévention et l'amélioration de l'accès aux dispositifs de soins, notamment dans le domaine des addictions.

La PJJ est associée à l'instruction des projets et des demandes de subvention afin de garantir la cohérence des projets soutenus et la qualité des interventions